



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL- LA- BARRE

VILLE DE GROSLAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le 10 MARS à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël BOUTIER, Maire.

Présents :

M. Joël BOUTIER – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean SZEWCZYK - Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Lucienne LANGLET – Mme. Marion NICOLAS MARTEL (arrivée à 20H39) - M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT – Mme. Céline MENARD – Mme. Marie LEGER-GUERREE – M. Joseph YANAN

Absents excusés :

Mme. Christine MORISSON – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE – M. Nicolas IZAK – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Jocelyne CHAVAROT – M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT – M. Alexandre MENSALES -

Pouvoirs :

Mme. Christine MORISSON à Mme. Odette PLA
M. Jean-Pierre TARAMARCAZ à M. Pierre FARCY

Secrétaire de séance : Mme. Véronique COLLIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 MARS 2020

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 17 MARS 2020**

Vu, le Secrétaire de Séance

Véronique COLLIN



Le Maire,

Joël BOUTIER



**DIRECTION GENERALE****Désignation du Secrétaire de séance :**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** : Mme. Véronique COLLIN secrétaire de séance du Conseil Municipal du 10 mars 2020.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 MARS 2020 à 20H30 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 05 MARS 2020 à 20H30

DIRECTION GENERALE :**Sinistre salle Roger DONNET - remboursement des associations par la ville**

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'accord sur indemnité signé par la commune en date du 26 juin 2019 acceptant l'évaluation des dommages survenus au cours du sinistre du 13 juillet 2018 sur la Salle Roger Donnet et comprenant notamment le coût des matériels détruits ou endommagés appartenant aux associations utilisatrices de l'équipement

VU la quittance d'indemnité immédiate en date du 11 juillet 2019

Considérant qu'il appartient à la commune de rembourser aux associations le montant des indemnités correspondant à leurs matériels

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 03 mars 2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le remboursement par la ville aux associations concernées des indemnités telles que figurant dans l'accord sur indemnité signé avec AXA le 26 juin 2019 :

	IMMEDIAT	DIFFERE	TOTAL
Groslay tennis de table club (GTTC)	14 306.87 €	2 708.00 €	17 014.87 €
Kick boxing	6 481.50 €	2 712.25 €	9 193.75 €
Evi danse	1 016.46 €		1 016.46 €
Mogadouro no coração	4 740.00 €		4 740.00 €

PRECISE que les montants figurant dans la colonne « immédiat » peuvent être immédiatement remboursés aux associations. Il s'agit des sommes déjà perçues par la commune. Les montants figurant dans la colonne « différé » ne seront remboursés aux associations qu'après leur versement par AXA à la ville étant précisé qu'AXA remboursera cette partie différée à la ville que sur présentation de factures.

SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :**Service Ressources Humaines****Rémunération des travaux de mise sous pli de la propagande électorale des Elections municipales et communautaires 2014.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la convention signée entre l'Etat et la commune le 5 décembre 2019 déterminant les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents électoraux effectuées sous contrôle de la commission de propagande



Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020,
 Considérant que la convention prévoit le remboursement sur justificatif du maire de l'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli sur la base d'un forfait à savoir :

- Pour le 1^{er} tour : 169€40 par agent
 Cette indemnisation est calculée comme suit :
 5421 électeurs x 0.25 € par électeur soit 1325,25 € à diviser par 8 agents
- Pour le second tour : 67€77 par agent
 Cette indemnisation est calculée comme suit :
 5421 électeurs x 0.15 € par électeur soit 813,15 € à diviser par 12 agents

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 03 mars 2020
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, conformément aux termes de la convention signée entre l'Etat et la commune, à l'indemnisation des agents procédant à la mise sous pli de la propagande selon les forfaits suivants

- 169€40 par agent pour le 1^{er} tour
- 67€77 par agent pour le second tour

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

Prise en charge par la Ville du remboursement des honoraires de médecins agréés par les services de la Préfecture, liés à la visite médicale d'aptitude à la conduite de transport de personnes (minibus) à titre professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant qu'à ce jour, la Ville possède peu de personnel communal apte à la conduite de son minibus,

Considérant le besoin croissant dans l'utilisation du minibus pour le transport des enfants de l'ALSH, des jeunes de l'Action Jeunesse (notamment dans le cadre des animations de ces structures), des Séniors... il est nécessaire d'accroître le nombre de conducteurs,

Considérant que la Ville fait appel à son personnel communal pour la conduite du minibus et, celui-ci devant répondre aux exigences suivantes :

- être âgé de 20 ans au minimum
- être titulaire du permis de conduite B en cours de validité avec une durée minimum de 2 ans
- être en possession d'une attestation préfectorale d'aptitude

il est indispensable que les futurs conducteurs passent une visite médicale préalable, auprès d'un médecin agréé. Les honoraires, d'un montant de 36 €, ne pouvant être réglés qu'en espèces, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Ville à pouvoir procéder à leur remboursement, directement auprès des agents communaux concernés, sur présentation d'un justificatif.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 3 mars 2020,
 ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** la Ville à procéder au remboursement, auprès des agents communaux, des honoraires du médecin agréé par les services de la Préfecture, liés à la visite médicale d'aptitude à la conduite de transport de personnes, sur présentation d'un justificatif de paiement acquitté, établi par le médecin (facture ou note d'honoraires).
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget.

Application d'un montant forfaitaire par nuitée réalisée au bénéfice des animateurs encadrant le séjour Petit Eclaireur durant la période du 13 au 17 juillet 2020 ou du 27 au 31 juillet 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,
 Vu la délibération n° 20-01-08 du 23 janvier 2020 portant sur l'organisation du séjour Petit Eclaireur et la participation des familles,



Considérant que les animateurs participant à ce séjour assureront une surveillance continue (nuitées) contre rémunération,

Considérant que ces nuitées peuvent être rémunérées soit au nombre d'heures réellement effectuées et à des taux horaires individualisés par animateur (en fonction de leur indice de rémunération), soit par l'application d'un « régime d'équivalence » en attribuant un montant forfaitaire par nuitée réalisée, Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour l'application d'un « régime d'équivalence », d'un montant forfaitaire brut de 60 € par nuitée,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 mars 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'opter pour l'application d'un montant forfaitaire brut de 60 € par nuitée réalisée, pour les animateurs encadrant le séjour.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Application d'un montant forfaitaire par nuitée réalisée au bénéfice des animateurs encadrant le séjour jeunesse durant la période du 27 juillet 2020 au 1er août 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 20-01-09 du 23 janvier 2020 portant sur l'organisation du séjour jeunesse et la participation des familles,

Considérant que les animateurs participant à ce séjour assureront une surveillance continue (nuitées) contre rémunération,

Considérant que ces nuitées peuvent être rémunérées soit au nombre d'heures réellement effectuées et à des taux horaires individualisés par animateur (en fonction de leur indice de rémunération), soit par l'application d'un « régime d'équivalence » en attribuant un montant forfaitaire par nuitée réalisée, Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour l'application d'un « régime d'équivalence », d'un montant forfaitaire brut de 60 € par nuitée,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 mars 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'opter pour l'application d'un montant forfaitaire brut de 60 € par nuitée réalisée, pour les animateurs encadrant le séjour.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Service Finances

Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion, qui expose la situation financière de la Commune.

Le résultat réel de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élevant à 2.651.722,67 €

Le résultat réel d'investissement de l'exercice 2019 s'élevant à - 1.959.929,27 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 mars 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'affecter partiellement le montant du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 à la section d'investissement recettes de l'exercice 2020, au compte 1068, à hauteur de 1 959 929,27 €.

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.



Compte de Gestion 2019 – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion, qui soumet à l'assemblée le Compte de Gestion de l'exercice 2019 établi par Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Montmorency.
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 mars 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2019 faisant apparaître les résultats suivants :

Budget Principal

- Excédent de fonctionnement 2.651.722,67 €
- Déficit d'investissement 1.959.929,27 €

Soit un résultat excédentaire de 691.793,40 € du budget principal 2019.

DONNE quitus à Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Montmorency pour la gestion de l'exercice 2019.

M. Poirat indique que compte-tenu de la fin du mandat, il ne voit pas l'intérêt d'un débat sur ce compte de gestion. Le meilleur juge est l'électeur. Il n'a pas de commentaire particulier. Il n'a pas forcément été d'accord sur les choix faits et la manière, et par conséquent sa liste fera un vote contre. M. Szewczyk indique qu'il conviendra de modifier le nom de Mme Morisson figurant sur le projet de délibération par le nom de M. Vauthier.

Compte Administratif de l'exercice 2019 – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Monsieur le Maire, en l'absence de Madame Christine MORISSON, Maire Adjoint en charge de l'administration générale, aux actions intergénérationnelles et de la coordination de l'action municipale et intercommunale, transmet la présidence à Monsieur Christian VAUTHIER, Maire Adjoint en charge des solidarités et de l'action sociale, qui lui-même donne la parole à Monsieur DUMONT, Maire-Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion qui expose la situation financière de notre commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 mars 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté

POUR : 14 voix

M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean SZEWCZYK - Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Lucienne LANGLET – Mme. Marion NICOLAS MARTEL – Mme. Céline MENARD – M. Joseph YANAN (Pouvoirs : Mme. Christine MORISSON - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ)

ABSTENTION : 1 voix

M. Lucien CORINTHE

CONTRE : 3 voix

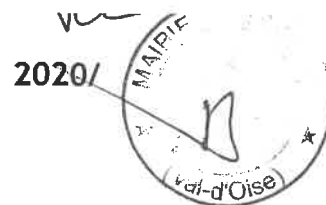
M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT – Mme. Marie LEGER-GUERREE

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 faisant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

- Recettes..... 11.792.758,91 €
- Dépenses 9.141.036,24 €

soit un excédent de2.651.722,67 €

**Section d'Investissement**

<input type="checkbox"/> Recettes	2.633.211,21 €
<input type="checkbox"/> Restes à réaliser.....	1.080.516,07 €
<input type="checkbox"/> Dépenses	4.593.140,48 €
<input type="checkbox"/> Restes à réaliser.....	681.196,44 €
soit un déficit (hors RAR) de.....	1.959.929,27 €
soit un déficit (avec RAR) de	1.560.609,64 €

Sections de Fonctionnement et d'Investissement confondues

Excédent global cumulé des sections (hors RAR) de.....	691.793,40 €
Excédent global cumulé des sections (avec RAR) de.....	1.091.113,03 €

Monsieur le Maire remercie les élus de leur confiance par le vote du compte administratif 2019, qui est le reflet de la politique menée entre 2014 et 2020 des élus de la liste qu'il représente. Cette gestion a permis de réaliser quasiment 100% du programme présenté en 2014 tout en maîtrisant les dépenses et les recettes. Il remercie la Directrice Financière, Mme Galet pour le travail effectué dans des conditions difficiles cette année pour établir le budget 2020 et ce compte-tenu de la diffusion tardive des résultats 2019 par la Trésorerie de Montmorency confrontée à des problèmes d'effectifs, ainsi que pour l'excellent travail qu'elle a réalisé avec un grand professionnalisme avec son équipe durant ces 6 années du mandat.

Taux d'imposition 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant que le produit fiscal attendu s'élève à 5 163 246,00 €,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 mars 2020,
Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas appliquer de coefficient de variation aux taxes communales
- **MAINTIENT** ainsi qu'il suit les taux desdites taxes :
 - o Taxe d'habitation 17,93 %
 - o Taxe sur foncier bâti 18,27 %
 - o Taxe sur foncier non bâti 76,76 %

Budget Primitif 2020 – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311.1 et L 2312.2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 mars 2020,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 05 mars 2020,

Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté

POUR : 15 voix

M. Joël BOUTIER - M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean SZEWCZYK - Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Lucienne LANGLET – Mme. Marion NICOLAS MARTEL – Mme. Céline MENARD – M. Joseph YANAN (Pouvoirs : Mme. Christine MORISSON - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ)

ABSTENTIONS : 4 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT – Mme. Marie LEGER-GUERREE



APPROUVE : le Budget Primitif 2020 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

- Recettes 10.626.485,78 €
- Dépenses 10.626.485,78 €

Section d'Investissement

- Recettes 8.583.018,16 €
- Dépenses 8.583.018,16 €

M. Poirat indique que le budget sera exécuté et modifié par l'équipe nouvellement élue. Il n'y a pas de débat à engager non plus. Sa liste s'abstiendra.

SERVICE MARCHES PUBLICS :

Travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph KESSEL – signature des avenants n°1 aux lots :

Lot n°1 : Démolitions/Maçonnerie/Travaux Divers

Lot n°4 : Electricité / ventilation

Vu la note présentant cette délibération,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et suivants,
VU les délibérations N°19-07-73 et 19-07-76 du Conseil municipal du 4 Juillet 2019, autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés relatifs aux travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph Kessel et ce, notamment avec les sociétés :

- AXEME DECO sise rue de la Métairie- ZI de l'Isle- 95 640 Marines pour le lot N°1 : Démolitions/ Maçonnerie/ Travaux Divers
- CIEL sise 5 rue Chéron 95 410 Groslay, pour le lot N°4 : Electricité / ventilation

Vu la signature desdits marchés,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité d'intégrer un certain nombre de travaux complémentaires pour ces deux lots (n°1 et 4) ;

Vu les devis établis par les sociétés AXEME DECO et CIEL,

Vu les avis rendus par la Commission d'appel d'offres en date du 25 Février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 3 Mars 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur Joël BOUTIER, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté

POUR : 18 voix

M. Joël BOUTIER - M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean SZEWCZYK - Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Lucienne LANGLET – Mme. Marion NICOLAS MARTEL – Mme. Céline MENARD – M. Joseph YANAN (Pouvoirs : Mme. Christine MORISSON - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ) - M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT

ABSTENTION : 1 voix

Mme. Marie LEGER-GUERREE

DECIDE

Article 1^{er} : d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés de travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph Kessel pour les lots :

- N°1: Démolitions/ Maçonnerie/ Travaux Divers, avec la société AXEME DECO et ce, conformément au devis N° 7895 DS d'un montant de 1 092,20 €HT (1 310,64 €TTC) soit une augmentation du montant du marché d'environ 1,2 %



Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°1 du marché, à la somme de 91 747 €HT (Quatre-vingt-onze mille sept-cent quarante-sept euros hors taxe) soit 110 096.40 € TTC (cent-dix mille quatre-vingt- seize euros et quarante centimes).

- **N°4 : Electricité / ventilation**, avec la société CIEL et ce, conformément au devis N°1156-V3 d'un montant de 6 163,05 €HT (7 395,66 €TTC) soit une augmentation du montant du marché d'environ 8,26 %

Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°4 du marché, à la somme de 80 780.51 €HT (quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt euros et cinquante et un centimes hors taxe) soit 96 936.61 € TTC (quatre-vingt-seize mille neuf cent trente-six euros et soixante et un centimes).

Article 2 : que les dépenses supplémentaires liées à ces avenants seront imputées aux budgets d'investissement 2020 de la ville.

Article 3 : charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords :

Signature des avenants suivants :

- Avenant n°4 - Lot n° 1 Bâtiment : Démolition, gros œuvre, carrelage, étanchéité, toiture végétalisée, menuiseries extérieures, acier, métallerie, cloison, doublage, faux plafonds
- Avenant n°3 - Lot n° 5 Bâtiment : Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie
- Avenant n°2 - Lot N° 1 Infrastructure : VRD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2018, autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés relatifs aux travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords et ce, avec les différents candidats ayant remis les offres les plus intéressantes,

Vu la signature desdits marchés,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 4 Juillet, 17 octobre et 12 décembre 2019, autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants 1, 2 et 3 avec la société GENETIN, titulaire du lot n°1 Bâtiment : Démolition, gros œuvre, carrelage, étanchéité, toiture végétalisée, menuiseries extérieures, acier, métallerie, cloison, doublage, faux plafonds, pour la réalisation de travaux complémentaires pour l'aménagement des locaux scolaires, la reprise partielle de la charpente de la salle des fêtes...

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 4 Juillet et 12 décembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer deux avenants avec la société TURBO ENERGY, titulaire du lot N°5 : Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie, pour réaliser des travaux complémentaires au sein des locaux scolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant avec l'ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS représentant le groupement Entreprise de travaux Fayolle et Fils- Entreprise Filloux et A.E.C.D. & Cie, titulaires du lot 1 Infrastructure : VRD, pour la réalisation de travaux complémentaires d'aménagement,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires dans la salle des fêtes et aux abords des locaux scolaires,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 25 Février 2020,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 Mars 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté

POUR : 18 voix

M. Joël BOUTIER - M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean SZEWCZYK - Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Lucienne LANGLET – Mme. Marion NICOLAS MARTEL – Mme. Céline MENARD – M. Joseph YANAN (Pouvoirs : Mme. Christine MORISSON - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ) - M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT

ABSTENTION : 1 voix

Mme. Marie LEGER-GUERREE

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les avenants suivants :

- Avenant n°4 au lot N°1 Bâtiment : Démolition, gros œuvre, carrelage, étanchéité, toiture végétalisée, menuiseries extérieures, acier, métallerie, cloison, doublage, faux plafonds avec la société GENETIN, sise 12 rue de Liesse 95310 Saint Ouen L'Aumône (Siret : 728 200 882 00021), pour :
 - la mise en œuvre d'un faux plafond acoustique suite aux travaux de reprise de la charpente bois pour un montant de 42 817,95 € HT (quarante- deux mille huit-cent- dix-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes hors taxes),
 - rattraper l'alignement de la façade coté parvis afin de poser les menuiseries intérieures et extérieures pour un montant de 20 447,08 €HT (vingt mille quatre- cent- quarante- sept euros et huit centimes hors taxes),
- Avenant N°3 au lot N°5 : Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie avec la société TURBO ENERGY, sise 189 Boulevard André Bremont 95320 Saint Leu La Forêt (Siret: 523 312 940 00035) pour :
 - La modification des gaines de chauffage suite aux travaux de renforcement de la charpente et au passage sous la scène, pour un montant de 1 680,00 HT (mille six cent quatre vingt euros hors taxes)
 - La modification des descentes d'eaux pluviales de la façade avant de la salle des fêtes (passage à l'intérieur du bâtiment) pour un montant de 849,28 € HT (huit cent quarante neuf euros et vingt huit centimes hors taxes)
- Avenant n°2 au lot N°1 Infrastructure: VRD, avec le groupement constitué entre L'Entreprise de travaux Fayolle et Fils- Entreprise Filloux et A.E.C.D. & Cie, représenté par ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS, mandataire, sise 30 rue de l'Egalité CS 30009- 95 232 Soisy sous Montmorency Cedex (RCS de Pontoise- N°501 639 165 00015), pour la réalisation de travaux aux abords des locaux scolaires :
 - travaux complémentaires comprenant la mise en œuvre d'enrobé et l'extension du réseau d'eaux pluviales pour un montant de 10 385,20 € HT (dix mille trois cent quatre vingt cinq euros et vingt centimes hors taxes),
 - Travaux modificatifs pour l'aménagement de la rampe PMR suite au déplacement de la porte des sanitaires lors des travaux de K&B pour un montant de 2 850,00 € HT (deux mille huit cent cinquante euros hors taxes),

Article 2 : Que les dépenses liées aux présents avenants seront imputées aux budgets d'investissement 2019 et 2020 de la ville.

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

SERVICE URBANISME :

Acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 217 située chemin du Champ à Loup

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009 , 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017, la révision allégée du 28 juin 2018, modifié simplement le 19 septembre 2019, mis à jour le 16 octobre 2019 et mis à jour le 22 octobre 2019

VU le courrier de Maître Jean Pierre LE GOFF, avocat conseil agissant pour le compte de la Fondation Assistance aux Animaux et de Madame Danielle DENEUX, mentionnant le souhait de céder à la Commune la parcelle cadastrée AI n° 217 sise chemin du Champ à Loup

Vu le dossier comprenant :

- ↳ un plan de situation
- ↳ l'accord des propriétaires



Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 mars 2020

CONSIDERANT que cette parcelle située en zone « N » du PLU en vigueur permettra de constituer des réserves foncières

Entendu l'exposé de Madame Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AI n°217 sise chemin du Champ à Loup, appartenant à la fondation Assistance pour Animaux et à Madame Danielle DENEUX, pour une superficie de 291 m² au prix de 10 € le m², soit 2 910 € (deux mille neuf cent dix euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'Etude de Maîtres SANSOT- LHERBIER notaires, sera chargé d'établir l'acte de vente en relation avec l'avocat conseil des vendeurs, Maître Jean Pierre LE GOFF, et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

SERVICE CULTUREL :

Conventions de mise à disposition des équipements et des moyens entre la collectivité et les associations : Comité des Fêtes, M.L.C. Maison de loisirs et culture, Amicale des Employés Communaux de Groslay, Comité de jumelage Groslay / Mogadouro, Office Communal des Sports Loisirs et Culture, Association Football Club de Groslay

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, faisant obligation à la Commune de conclure une convention avec l'association, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la loi n° 2014-856- du 31 juillet 2014 ; relative à l'économie sociale et solidaire.

Vu la circulaire du 24 – 12 – 2002, relative aux conditions d'attribution et versement des subventions, faisant obligation aux exigences de bonne gestion et à la demande de communication des pièces administratives et financières.

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, du Premier Ministre – relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Vu l'annexe à la circulaire du Premier Ministre du 14 février 2014, N° 5811 – du 29 septembre 2015 ; modifié 4 mai 2018 et le 1er février 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-1611- 4.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la politique sportive municipale, conformément à la loi du 2 mars 1982, sur la décentralisation.

Considérant le rôle joué par ces associations sur le territoire communal, proposant une offre culturelle, sportive, d'activité de loisirs.

Considérant l'intérêt de la ville de poursuivre le partenariat établi depuis de nombreuses années avec les associations et de contribuer à leurs actions au moyen d'un soutien financier et matériel.

Considérant que la Collectivité Territoriale a à sa charge la compétence et les crédits pour la réalisation des équipements sportifs et des objectifs des associations.

Considérant la volonté de la collectivité dans le soutien au sport et de la vie associative.

Vu l'avis de la Commission des finances du 3 MARS 2020

Entendu l'exposé de M. Pierre Farcy, Maire Adjoint chargé de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et de la Culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des moyens, des équipements et contributions entre la collectivité et les associations ainsi que tous les documents liés à cette convention :

- **Association Comité des Fêtes**
- **M.L.C. Maison de Loisirs et Culture**
- **Amicale des Employés Communaux de Groslay**
- **Comité du Jumelage Groslay / Mogadouro**
- **Office Communal des Sports Loisirs et Culture**
- **Association Football Club de Groslay**

3



- **Dit** que les dites Associations remettront à la collectivité une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de ses activités, conformément comme il est prescrit par la législation en vigueur liée aux modalités de la mise à dispositions des moyens, des équipements et contributions aux associations. Et ce conformément à l'annexe 1 de la convention.
- **Dit** que cette convention est signée pour une durée d'un an.
- **Dit** que les montants des subventions ont été inscrits au budget primitif 2020
- **Dit** qu'une mise à disposition du personnel communal a été décidée, pour accompagner les associations dans leurs actions ainsi que pour des missions administratives et comptables, un arrêté de l'autorité territoriale viendra fixer ce cadre.

Information de Monsieur le Maire :

Lors du Débat d'orientations budgétaires, il a été reproché par M. Cancouët le résultat des policiers municipaux de Groslay dont il a laissé entendre qu'ils travailleraient moins bien que ceux de Saint-Brice. Aussi, il informe que grâce à l'action de la Police Municipale, il y a eu une arrestation d'un individu en flagrant délit à l'entrée de la zone des Hérondeaux. Celui-ci a été déféré auprès du Parquet. Le commissaire a félicité la police municipale pour son action efficace. Monsieur le Maire lui adresse également toutes ses félicitations.

Au terme de ce dernier conseil du mandat, il tient à remercier les 28 élus, qui l'ont accompagné, majorité et opposition, avec des débats constructifs qui ont contribué à la réussite du mandat. Il souhaite une belle continuation à ceux qui ne se représentent pas et bonne chance à ceux qui se représentent.

Il informe également que le Ministère de l'Intérieur a adressé aux communes un certain nombre de recommandations pour l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars face à la propagation du coronavirus. Toutes les mesures seront prises pour réduire les risques et assurer la sécurité des électeurs, des présidents, assesseurs, du personnel communal : lingettes, stylos à usage unique, sens de circulation – en revanche le port de gant n'est pas recommandé. Les assesseurs seront tenus au courant des mesures, par exemple visualiser les cartes d'identité et les cartes électorales sans les toucher. Il indique que le Gouvernement a également annoncé une simplification des procurations.

Levée de la séance à 21h22



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
20-03-14	Désignation du secrétaire de séance
20-03-15	Sinistre salle Roger DONNET - remboursement des associations par la ville
20-03-16	Rémunération des travaux de mise sous pli de la propagande électorale des Elections municipales et communautaires 2014.
20-03-17	Prise en charge par la Ville du remboursement des honoraires de médecins agréés par les services de la Préfecture, liés à la visite médicale d'aptitude à la conduite de transport de personnes (minibus) à titre professionnel.
20-03-18	Application d'un montant forfaitaire par nuitée réalisée au bénéfice des animateurs encadrant le séjour Petit Eclairer durant la période du 13 au 17 juillet 2020 ou du 27 au 31 juillet 2020
20-03-19	Application d'un montant forfaitaire par nuitée réalisée au bénéfice des animateurs encadrant le séjour jeunesse durant la période du 27 juillet 2020 au 1er août 2020
20-03-20	Affectation du résultat de fonctionnement 2019
20-03-21	Compte de Gestion 2019 – Commune
20-03-22	Compte Administratif de l'exercice 2019 – Commune
20-03-23	Taux d'imposition 2020
20-03-24	Budget Primitif 2020 - Commune
20-03-25	Travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph KESSEL – signature des avenants n°1 aux lots : Lot n°1 : Démolitions/Maçonnerie/Travaux Divers Lot n°4 : Electricité / ventilation
20-03-26	1. Travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords : Signature des avenants suivants : Avenant n°4 - Lot n° 1 Bâtiment : Démolition, gros œuvre, carrelage, étanchéité, toiture végétalisée, menuiseries extérieures, acier, métallerie, cloison, doublage, faux plafonds Avenant n°3 - Lot n° 5 Bâtiment : Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie Avenant n°2 - Lot N° 1 Infrastructure : VRD
20-03-27	Acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 217 située chemin du Champ à Loup
20-03-28	Conventions de mise à disposition des équipements et des moyens entre la collectivité et les associations : Comité des Fêtes, M.L.C. Maison de loisirs et culture, Amicale des Employés Communaux de Grosly, Comité de jumelage Grosly / Mogadouro, Office Communal des Sports Loisirs et Culture, Association Football Club de Grosly



CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 10 MARS 2020 A 20H30

Mme/M	Prénom	NOM	Fonction	Signature
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	<i>J. Boutier</i>
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	Pouvoir à Mme. Odette PLA
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	Pouvoir à M. Pierre FARCY
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	ABSENT
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	ABSENT
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	ABSENT
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	ABSENTE
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	ABSENT
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	ABSENTE
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	ABSENTE
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	ABSENT
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	ABSENT
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	
Madame	Marie	LÉGER-GUERRÉE	C. Municipale	
Monsieur	Alexandre	MENSALES	C. Municipal	ABSENT
Monsieur	Joseph	YANAN	C. Municipal	